

**Proposition de convention à adapter selon les cas**

Entre

La commune de ..... représentée par M....., maire de la ville de

Et

La Maison de retraite (l'EHPAD) représentée par M. ...., Directeur

La commune de....., dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

La maison de retraite...., dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre.

La commune de ... .....et la maison de retraite de ..... ont convenu et arrêté ce qui suit :

**I. Engagements de la commune**

1. La bibliothèque municipale assure un dépôt de livres, revues et autres documents à la maison de retraite. Ce dépôt sera renouvelé tous les ?
2. La bibliothèque propose un service de prêt de documents adapté aux personnes âgées. Ce prêt, au rythme d'une fois par mois, sera assuré par le personnel municipal dans les locaux de la maison de retraite. Il pourra prendre la forme d'un portage à domicile dans les chambres des résidents qui le souhaitent et qui ne peuvent se déplacer.
3. La bibliothèque s'engage à accueillir dans ses locaux les résidents de la maison de retraite pouvant se déplacer, accompagnés d'un animateur, selon un rythme et une durée préalablement convenus. Une inscription individuelle peut être faite pour les personnes le désirant.
4. La bibliothèque municipale établira, en liaison avec le responsable des animations de la maison de retraite un programme (annuel ? trimestriel ?) d'animation. Ces animations pourront prendre les formes suivantes :
  - lecture à voix haute
  - animation thématique
  - rencontre intergénérationnelle ....

## II. Engagements de la Maison de retraite

1. La maison de retraite met à disposition de la bibliothèque un local pour recevoir le dépôt de documents et le rendre accessible aux résidents. La gestion et le suivi des documents seront assurés par une personne de l'établissement.
2. Un local et le mobilier nécessaire pour le prêt mensuel aux résidents de l'établissement seront prévus. Une information régulière sera faite aux résidents par le personnel.
3. Le remplacement des documents perdus ou détériorés est à la charge de l'établissement.
4. Le développement d'animation en partenariat avec la bibliothèque est intégré dans le projet d'animation de l'établissement selon un planning préparé en partenariat.
5. Afin de faciliter le déroulement des activités, l'établissement assure la préparation des locaux dans lesquels se dérouleront les activités, l'information des résidents, le transfert des personnes dans la salle d'animation. Un membre du personnel de l'établissement sera toujours présent lors des activités « bibliothèque »
6. Un référent est désigné comme interlocuteur de la bibliothèque.

## III. Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter du .... Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux

Le Maire

Le Directeur de la maison de  
retraite